

MODE D'EMPLOI DES DOCUMENTS MEDICAUX & PROCEDURE DE DEROGATIONS POUR LA PRISE DE LICENCE FFVL

L'ensemble des documents médicaux nécessaires à la souscription de la licence et à la demande de dérogation sont téléchargeables à l'adresse <https://federation.ffvl.fr/pages/les-documents-m-dicaux-li-s-licence>

Conditions Médicales pour la licence, tous licenciés :

À télécharger, à lire et à remettre à votre médecin avant qu'il ne remplisse votre certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée.

À présenter en cas de demande de dérogation au spécialiste afin qu'il puisse préciser la stabilité de la pathologie et les restrictions éventuelles.

- **Certificat médical d'absence de contre-indication type :**

À présenter à votre médecin traitant. Le certificat médical vous permet de souscrire votre licence et de la valider.

Toute fausse déclaration, omission, absence de déclaration engage votre responsabilité et réduit ou annule votre assurance. Les garanties de l'assurance ne peuvent être acquises au mieux qu'à partir de la consultation (date & heure) de signature du présent certificat.

- **Fiche profil handicap :**

À télécharger en cas de handicap pour participer à un stage Handi.

Procédure de demande de dérogation :

Pour obtenir une licence avec dérogation il faut envoyer votre demande au secrétariat fédéral (1 place Goiran 06100 NICE ou par mail à [claud\(at\)ffvl.fr](mailto:claud(at)ffvl.fr)) accompagnée des documents suivants :

- le **certificat médical type** rempli par votre médecin traitant avec la case « demande d'avis du médecin fédéral » cochée. Le certificat doit dater de moins de 3 mois.
- un **certificat datant de moins de 3 mois du spécialiste qui vous suit**, confirmant la stabilité de la maladie et précisant son avis sur la pratique sportive de loisir envisagée (delta, parapente, kite, cerf-volant ou boomerang).

Il est conseillé de présenter au médecin le document relatif aux **conditions d'aptitude médicale et contre-indications pour la pratique du vol libre**.

S'il ne connaît pas nos disciplines, il écrit simplement qu'il ne voit pas de contre-indication dans sa spécialité à la pratique d'un sport à l'exception de Ou sans rien préciser....

À réception, votre dossier sera transmis aux médecins fédéraux en charge du suivi de la discipline concernée.

Dans le cas où la dérogation vous est accordée, un certificat de dérogation vous sera adressé. Vous devrez :

- le signer afin d'approuver les adaptations et restrictions éventuelles,
- le dupliquer pour garder un exemplaire (qui vous servira notamment au renouvellement),
- en renvoyer un exemplaire au bureau fédéral. **ATTENTION : Votre licence sera validée rétroactivement simplement à partir de la date du certificat dérogatoire si votre licence a déjà été prise électroniquement antérieurement.**

Le renouvellement sera automatique si votre médecin traitant habituel et vous-même certifiez, qu'aucun nouveau fait n'est intervenu.

Par contre en cas d'élément nouveau il conviendra de renvoyer une nouvelle demande de dérogation